

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M2

Mention : PSYCHOLOGIE

Parcours : Recherche en Psychologie

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : MARTIAL MERMILLOD

RESPONSABLE DE L'ANNEE : RICHARD PALLUEL & DOMINIQUE MULLER

GESTIONNAIRE : ANNE CHABAUD

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La vocation principale de ce parcours est de préparer les étudiants à la poursuite en doctorat et *in fine* à former des chercheurs et enseignants-chercheurs pouvant prétendre à un niveau international en sciences psychologiques. Ainsi, les métiers visés concernent principalement les métiers d'enseignant-chercheur, de chercheur dans la recherche publique (e.g., CNRS, INSERM), mais également dans le secteur privé (e.g., IFSTTAR, Aéronautique, Marketing, Constructeurs automobiles, industrie du jeu vidéo, laboratoires pharmaceutiques Centres R & D, etc.).

La spécialité « Recherche en psychologie » est directement liée aux axes de recherche du Laboratoire de Psychologie et Neurocognition (LPNC, UMR CNRS 5105) et du Laboratoire Inter-universitaire de Psychologie : Personnalité, Cognition et Changement social (LIP/PC2S, EA 4145), tous deux rattachés à la fois à l'Université Grenoble Alpes (Grenoble) et à l'Université Savoie Mont Blanc (Chambéry).

Le but général de cette formation est de former des experts en psychologie, ouverts aux autres disciplines des sciences cognitives et des neurosciences. Elle complétera ainsi leurs connaissances sur les processus neuro-cognitifs et socio-cognitifs mis en œuvre dans les grandes fonctions mentales (percevoir, agir, mémoriser, apprendre, résoudre des problèmes et communiquer). Un accent particulier sera mis sur les savoirs faire liés aux méthodologies employées pour étudier ces processus, ainsi qu'aux savoir-faire liés à la communication des connaissances acquises via l'utilisation de ces méthodologies. L'objectif de recherche est de former des étudiants à la méthodologie expérimentale canonique (mener une opération de recherche, faire une revue de questions complète à partir des bases des données, appliquer les statistiques approfondies, diffusion orale et écrite de la recherche en langue anglaise), aux nouvelles approches comme la modélisation et l'imagerie cérébrale, et enfin à la réflexion critique sur les questions théoriques et méthodologiques actuelles des sciences psychologiques.

Article 2 : Conditions d'accès

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation

Accès en master 2 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA.

La commission d'admission s'assurera que les UE antérieurement acquises seront de nature à permettre de poursuivre la formation en vue de l'obtention du diplôme. Cette disposition peut concerner notamment les candidats titulaires d'un M1 ayant une organisation des enseignements antérieure à 2016 (accréditation précédente).

Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une autre mention ou d'un autre établissement

L'admission est soumise à la vérification par le responsable de la formation que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation en vue de l'obtention du diplôme.

Pour les candidats titulaires d'un M1 de l'UGA, tout changement de parcours entre le M1 et le M2 sera examiné par la commission d'admission de la formation d'accueil.

Autres cas : sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 8 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M2 : 201H

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, il est demandé aux équipes pédagogiques de veiller à l'existence d'au moins une UE de langue vivante étrangère dans les maquettes de masters, en M1 ou en M2. (Cf article 16 du cadre national des formations du 22 janvier 2014).

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M2** : CM : 24h TD :

obligatoire : S9X S10

facultative : S7__ S8__ S9__ S10__

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

X optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée: 300H minimum

Selon les modalités de délivrance du titre de psychologue (arrêté 19 mai 2006), l'étudiant doit avoir fait 500h de stage au total lors de son master (M1+M2).

Les étudiants issus du M1 Psychologie de l'université Grenoble Alpes auront déjà réalisé 200h de stage minimum.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Concernant le stage facultatif professionnalisant, la restitution se fera conformément au texte qui régit le titre de psychologue.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 20 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par la direction du parcours.

Le mémoire de recherche doit avoir la forme d'un article scientifique (normes APA), comprendre 10000 mots maximum (légende et références non-comprises ; des annexes courtes sont possibles). Pour être validé, ce mémoire doit obligatoirement avoir été rédigé individuellement par l'étudiant, son directeur n'ayant pas le droit de relire tout ou partie du document.

L'étudiant soutient publiquement son mémoire de recherche devant un jury composé du responsable de la spécialité, d'un représentant du LIP/PC2S ou du LPNC en fonction du rattachement du responsable de la spécialité (du LIP/PC2S qui le responsable et du LPNC et vice versa), du directeur de la recherche, d'un autre enseignant-chercheur ou chercheur de l'un des deux laboratoires qui a la fonction de rapporteur et qui sera nommé par le responsable de la spécialité. Ces quatre membres du jury vont participer à la discussion et vont délibérer pour l'attribution de la note finale du candidat. La soutenance dure une heure, avec 15 minutes d'exposé et 30 de minutes de discussion et 15 minutes de délibération. Le module est acquis si la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La première session de soutenance du mémoire de recherche a lieu au mois de juin de l'année de M2.

Mémoire : Rapport (70%) + soutenance (30%)

- Rapport de stage : Stage professionnalisant facultatif

Concernant le stage, l'étudiant produit un rapport de stage de 30 pages maximum, décrivant la structure d'accueil et son activité au sein de la structure. Une attention particulière sera portée sur la capacité du stagiaire à appliquer les théories et méthodes de la psychologie scientifique à une problématique de terrain. Le stagiaire soutiendra ensuite publiquement son stage devant un jury composé du responsable de la spécialité, du tuteur universitaire et du tuteur de la structure d'accueil. Conformément à la législation en vigueur concernant la professionnalisation du métier de psychologue, la soutenance devra se dérouler au plus tard un an après la fin du Master.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Obligatoire
Aux TD :	Obligatoire
Dispense d'assiduité :	Aucune dispense ne sera accordée.

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres sont non-compensables.
Semestre	Semestre acquis : Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Et pas de note < 7 dans toutes les UE + pas de note < 10 à l'UE Mémoire. Ainsi, il existe une compensation entre UE dans la mesure où les notes moyennes à ces UE ne passent pas en dessous de la note plancher de 7. Lorsqu'un semestre n'est pas acquis, l'étudiant doit obligatoirement repasser en 2 ^{ème} session toutes les UE non acquises.
Renonciation à la compensation	La renonciation à la compensation à l'intérieur d'un semestre n'est pas autorisée de façon à ne pas biaiser le classement des étudiants par le jeu des renoncations/rattrapage.
Notes seuil	Préciser ci-dessous la liste des UE ayant une note seuil à 7 : - Chaque UE du M2
UE non compensables	L'UE mémoire est non compensable

6.2 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Non concerné</p>
<p>6.3 - Capitalisation :</p>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.</p>	

IV- Examens

<p>Article 7 : Modalités d'examen</p>	
<p>7.1 – Calendrier des sessions d'examen</p>	
<p>Une session de rattrapage est organisée en master.</p> <p>Périodes d'examen Semestre 1 session 1 : __janvier ____ session de rattrapage : ____septembre Semestre2 session 1: __juin ____ session de rattrapage : __septembre _</p>	
<p>7.2 – Gestions des absences</p>	
<p>Absence aux Contrôles Continus</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET)</p>	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p>

	Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.
--	--

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée dans la mesure du possible au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre : jury d'année uniquement

Périodes de réunion des jurys d'année

M2 session 1 : __JUIN

session de rattrapage : première quinzaine de SEPTEMBRE __

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement	<p>Redoublement en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p><i>Par ailleurs, en Master 2, les étudiants qui fournissent une attestation justifiant une activité salariée peuvent s'inscrire sur deux ans, à condition qu'ils le fassent au moins avant un semestre complet. Dans ce cas, ils pourront avoir droit à un contrat doctoral si leur classement sur la base des notes obtenues le permet. Par contre, un étudiant défaillant qui s'inscrit une deuxième fois en M2 recherche, ne pourra plus avoir le droit à une allocation de recherche, même si son classement le permet.</i></p>
---------------------	--

Article 12 : Admission au diplôme

12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par compensation entre les 2 semestres

12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne pondérée des notes des semestres 3 et 4.
Le calcul de la moyenne sur l'année s'effectue comme suit : 75% de la note pour le premier semestre et 25% pour le second semestre (semestre ne comportant qu'une seule note, à savoir le mémoire de recherche).

12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne pondérée générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne \geq 10 et $<$ 12 = mention passable
Moyenne \geq 12 et $<$ 14 = mention Assez Bien
Moyenne \geq 14 et $<$ 16 = Bien
Moyenne \geq 16 = Très Bien

12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, (non concerné)

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

L'obtention du diplôme de master n'est pas conditionnée à la soutenance du stage professionnalisant régi par le texte du titre de Psychologue (cf l'arrêté du 19 mai 2006)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Il n'y a pas de changement pour les étudiants issus du Master 2 Recherche Psychologie cognitive et sociale selon la maquette 2015-16.



SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	30/06/2016	22/09/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	22/06/2017	13/07/2017	RDE : mise à jour selon le modèle RDE UGA
3	02/10/2018	18/10/2018	RDE : mise à jour selon le modèle RDE UGA

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.